

**BUESA AP**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 1 500 000,00 euros**  
**Siège social : 17 Rue de la République**  
**34500 BÉZIERS**  
**348 819 392 RCS BÉZIERS**

|                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE</b><br><b>DU 31 DÉCEMBRE 2024</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------|

*L'an deux-mille-vingt-quatre,*  
*Le trente-et-un décembre,*  
*A 11 heures,*

La société BUESA INVEST, société par actions simplifiée au capital social de 20 065 000,00 euros, dont le siège social est sis Zone Industrielle - Rue René Gomez – 34420 VILLENEUVE-LES-BÉZIERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS sous le numéro 885 308 734, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel BUESA,

Associée Unique et Présidente de la société BUESA AP,

Étant précisé que la société N&P FINANCES, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

Après avoir exposé :

- qu'une augmentation de capital permettrait à la Société d'une part, de diminuer drastiquement son endettement total et d'autre part, de conserver la souplesse d'accompagnement des partenaires financiers en restant dans leur ratio malgré les « plafonds » des lignes de crédit,
- que le capital pourrait être augmenté de 1 800 000,00 euros pour être porté à 3 300 000,00 euros, par l'émission de 72 000,00 actions nouvelles de 25,00 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- que ces actions nouvelles seraient émises au pair, soit 25,00 euros par action,
  - Qu'elles seraient libérées en totalité lors de leur souscription ;
  - - qu'afin de se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, l'Associée Unique doit statuer sur un projet d'augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés de la Société, dans les conditions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code de travail, dont le montant pourrait être fixé à 100 000,00 euros par la création de 4 000 actions nouvelles de numéraire,



A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de 1 800 000,00 euros par la création de 72 000 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### **PREMIÈRE DÉCISION**

---

L'Associée Unique après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 1 800 000,00 euros pour le porter à 3 300 000,00 euros, par l'émission de 72 000 actions nouvelles de numéraire de 25,00 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 25,00 euros par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

#### **DEUXIÈME DÉCISION**

---

L'Associée Unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et qu'elle a d'ores et déjà libéré intégralement le montant de sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

L'Associée Unique constate en outre :

- que la somme de 1 800 000,00 euros, montant de sa souscription par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par le Président et le Commissaire aux comptes
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

#### **TROISIÈME DÉCISION**

---

En conséquence de la décision qui précède, l'Associée Unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :



- **ARTICLE 6 – APPORTS**

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Suivant décision de l'Associée Unique en date du 31 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 1 800 000,00 d'euros en numéraire, pour être porté à trois millions trois cent mille euros (3 300 000,00 €) ».

- **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de trois millions trois cent mille euros (3 300 000,00 €).

Il est divisé en cent trente-deux mille (132 000) actions de vingt-cinq euros (25,00 €) chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'Associée Unique. »

#### **QUATRIÈME DÉCISION**

---

L'Associée Unique, statuant en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, décide de ne pas réaliser d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

#### **CINQUIÈME DÉCISION**

---

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au **Cabinet M AVOCATS, représenté par Maître Marion DEJEANT, domicilié 36 Rue Paul Riquet – 34500 BÉZIERS**, ainsi qu'au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

BUESA INVEST  
Monsieur Jean-Michel BUESA  
Associée Unique

